



N°05/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 septembre 2025

Nombre de conseillers**En exercice : 16****Effectif légal : 8****Présents : 8****Votants : 9****L'an deux mil vingt-cinq, le 15 septembre à 19h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Membres présents : Mesdames, ABADIE Laureen, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, PRE Martine.

Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BRUNEAU Eric, SMORAG Philippe.

Absents (es) excusés (es) :

M. MARTI Michel

M. DEMONT Florent représenté par SMORAG Philippe

M. LEMAUR Pascal

Mme BOLLOTTE Géraldine

Mme FRANÇOISE Laurence

M. TERRET Thierry

M. MONTAY Benjamin

M. VAN ROSSEM Marc

Secrétaire de séance : ABADIE Laureen

Le cimetière relevant du domaine public de la Commune, la délivrance de concessions en son sein est encadrée par les articles L.2223-1 et L.2223-13 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi les concessions attribuées au sein du cimetière de Cannes-Ecluse relèvent de différentes catégories : concessions au sol (sépultures traditionnelles), concessions en cases de columbarium et concessions en cavurne.

A ce titre, l'article R.2223-11 du code général des collectivités territoriales stipule que « des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le Conseil Municipal de la Commune ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2223-11 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires,

Vu la délibération n°277/12/2016 en date du 14 décembre 2016 portant sur la modification du règlement du cimetière et des tarifs annexés.

Vu l'arrêté portant règlement du cimetière n° 2025-197 en date du 23 juin 2025.



N°05/09/2025 - SUITE 1

1. Les tarifs de la commune ayant été votés en 2016, il convient de les actualiser selon les propositions ci-après :

CONCESSION SOL	
15 ans	200 €
30 ans	300 €
CAVURNE (Fourniture incluse)	
15 ans	250 €
30 ans	450 €
COLOMBARIUM	
15 ans	250 €
30 ans	450 €

2. D'autre part, comme le permet le code général des collectivités territoriales, des taxes peuvent être appliquées à certaines opérations funéraires réalisées au sein du cimetière :

- ✓ Dispersion des cendres au puit du souvenir : gratuit
- ✓ Scellement d'une urne sur un monument : gratuit
- ✓ Redevance pour l'utilisation du caveau provisoire :

CAVEAU PROVISOIRE	
Les 7 premiers jours	gratuité
Du 8ème au 30ème jour inclus	30.50€
Du 15ème au 30ème	76.00 €
Du 31ème au 60ème jour	311,50 €
Du 60ème jour au 6ème mois inclus	748,50€

- ✓ Enfin, la rétrocession d'une concession funéraire correspond à l'abandon d'une concession par son titulaire en faveur de la ville avant terme échu et doit répondre à différents critères définis par la jurisprudence. Le concessionnaire renonce alors à tout droit de possession de la sépulture et ce, à titre gracieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés
FIXE les tarifs des différents types de concessions et d'opérations funéraires tels que proposés ci-dessus pour application à compter du 15 septembre 2025
DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Cannes Ecluse, le 15 septembre 2025.